



Pension alimentaire et déclaration d'impôts

Par **syl14**, le **24/01/2011** à **21:21**

Bonjour, mon ex concubin me verse une pension alimentaire pour les enfants depuis plusieurs années. Lorsque mon fils a commencé des études dans un lycée privé, nous nous sommes mis d'accord verbalement, sans passer par le biais de la justice, pour séparer les frais que ces études impliquaient. Il me faisait donc parvenir un chèque pour la pension alimentaire et un autre pour les frais scolaires. Au moment de faire la déclaration de revenus, je n'ai déclaré que les sommes versées concernant uniquement la pension alimentaire. Étais-je dans mon droit ou aurais-je dû déclarer la totalité des sommes versées par mon ex concubin ? J'espère que vous me répondrez ! Cordialement

Par **mimi493**, le **24/01/2011** à **22:26**

Il faut voir avec lui s'il a déclaré la totalité

Par **syl14**, le **24/01/2011** à **22:52**

merci pour votre réponse rapide. apparemment, il aurait, lui, de son côté déclaré la totalité. cordialement.

Par **mimi493**, le **24/01/2011** à **23:07**

Donc vous avez un risque de croisement des deux déclarations

Par **syl14**, le **24/01/2011** à **23:54**

l'argent qu'il m'a versé pour la scolarité était une somme à part de la pension alimentaire, et qu'il ne verse plus à ce jour (il verse toujours la pension par contre) puisque que mon fils ne va plus à ce lycée et n'est plus scolarisé. ce que je voudrais savoir, c'est si mon ex était dans son droit de la déclarer aux impôts, et si je me suis mise en tort en ne déclarant que les sommes de la pension alimentaire ??

Par **mimi493**, le **25/01/2011** à **01:03**

Toutes les sommes que le père vous verse sont une partie de la pension alimentaire. C'est bien pour l'entretien et l'éducation de votre fils donc l'ensemble est la pension alimentaire qu'il pouvait déduire et vous que vous deviez déclarer